Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL064_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL064_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mai, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PORTAL (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme RAULT), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

5.2
Monsieur le Maire, rapporteur :

Aux termes de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six (6) mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Doivent cependant obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT),
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT),
- L'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT),
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux ou sein du bulletin d'information municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL064_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le présent règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur, à compter de son adoption, et s'appliquera jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adopté à la majorité

- **24 voix pour**
- **03 abstentions (M. Coudray, Mme De Chouly, Mme Thomas)**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.